



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

Arrêté interdisant l'accès aux piétons

Arrêté N°2023-041

Le Maire de la Commune de SAIX,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 221-1 L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L 2214-4L.2542-2 et suivants,
- Vu le Code pénal, article R 610-5,
- Vu la demande en date du 07/04/2023, par laquelle, le président de la communauté de communes Sor et Agout, autorise le tir d'un feu d'artifice sur la Base de loisirs des « Etangs » à Saix,
- Vu la déclaration préalable de l'entreprise SARL PYROTHECNIQUE DU MIDI PYROFEERIE agréé pour l'utilisation de produits pyrotechniques,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation des piétons pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1° : L'accès du chemin piétonnier situé entre les lacs des Aigrettes et Les Cormorans sera totalement interdit à toutes personnes étrangères à l'organisation, et ce, durant la mise en place des matériels pyrotechniques, du tir et de la levée des restrictions le :

Samedi 13 mai 2023 de 14h00 à la fin de la manifestation

Article 2° : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du responsable de la manifestation.

Article 3° : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit de l'interdiction.

Article 4 : M. le Maire de SAIX, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, les policiers municipaux de SAIX et de la communauté de commune de Sor et Agout, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à SAIX, le 17 avril 2023



Le Maire,

J. ARMENGAUD

Date d'affichage :